

LA CHRONIQUE DES MARCHÉS PUBLICS

Cette chronique présente des problématiques rencontrées par les communes ou leurs mandataires dans le cadre de l'application des marchés publics, qui sont régulièrement soumises pour détermination au Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD). Elle vise à sensibiliser les communes sur certains aspects particuliers des marchés publics, et à leur fournir les outils nécessaires à la résolution de situations parfois complexes. Nous traiterons dans cette édition du futur Forum sur les marchés publics organisé par le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) en étroite collaboration avec la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) et de la question de l'archivage.

Forum sur les marchés publics

L'actualité des marchés publics au cours de ces derniers mois a été marquée par différents éléments : mise en consultation d'un nouveau projet d'Accord intercantonal, émergence de moyens de lutte contre le dumping salarial et la sous-traitance abusive, en particulier dans le domaine de la construction, affaires judiciaires diverses. De cette actualité est née le besoin de réunir les principaux acteurs concernés par cette matière autour d'une table afin d'échanger et de présenter différentes pistes de réflexion et de solutions envisageables. A cette fin, le DIRH et la FVE organisent en étroite collaboration un Forum marchés publics ouvert à tous les partenaires (communes, entreprises, mandataires, syndicats, services de l'Etat) le 28 août 2015 dont vous trouverez le programme ci-dessous.

La participation à l'événement sera gratuite, mais sur inscription. Chaque personne intéressée peut y participer, par mail à communication@fve.ch ou directement sur www.marchespublics-vaud.ch. Un carton d'invitation sera envoyé par les différents partenaires associés à cette manifestation (FVE, DIRH, SIA, UPIAV, Développement suisse, UNIA, UCV, AdCV).

L'archivage dans les marchés publics

A l'issue d'une procédure marchés publics, il n'est pas rare qu'un pouvoir adjudicateur se demande ce qu'il doit advenir des différents documents amassés tout au long de la procédure. L'article 45 du règlement d'application de la loi sur les marchés publics (RLMP-VD) donne la réponse à cette question.

Durant les trois ans qui suivent la fin de la procédure, le pouvoir adjudicateur est tenu de conserver au minimum les documents suivants : l'appel d'offres, les documents d'appel d'offres, le procès-verbal d'ouverture des offres, la correspondance relative à la procédure (par exemple : les réponses aux questions adressées par les soumissionnaires, les demandes de clarification des offres, etc.), les décisions prises, l'offre retenue ainsi que les rapports relatifs aux marchés soumis aux traités internationaux et adjugés selon la procédure de gré à gré (cf. art. 8, al. 2 RLMP-VD).

Ce délai de trois ans est un délai minimal. Un pouvoir adjudicateur demeure ainsi libre de conserver certains documents de la procédure au-delà de cette durée suivant ses propres règles en matière d'archivage, respectivement de se départir de certains dossiers devenus trop encombrants une fois les trois ans atteints.

Savoir ce qu'il convient d'entendre par « fin de la procédure » dépend, à notre sens, de chaque cas d'espèce. La

fin d'une procédure peut en effet résulter d'une décision d'interruption de la procédure ou, plus généralement, de l'avis d'adjudication publié sur la plateforme internet simap.ch et dans la Feuille des avis officiels au plus tard dans les 72 jours après l'adjudication du marché. Dans tous les cas, il est recommandé de conserver l'intégralité des documents de la procédure aussi longtemps qu'un recours contre une décision de l'adjudicateur demeure possible car, en cas de recours, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal demandera à l'adjudicateur de produire le dossier original et complet de la cause. Il convient finalement de garder à l'esprit qu'un pouvoir adjudicateur pourrait avoir un intérêt à conserver des offres non retenues dans la perspective de marchés ultérieurs, notamment à des fins de comparaison.

(gri)

En savoir plus

Site internet de l'Etat de Vaud :
www.vd.ch/marches-publics

Rubriques :

1. Formations > formation sur la plateforme simap.ch/formation sur les marchés publics
2. Publication FAO
3. Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)
4. Guide romand sur les marchés publics
5. Chronique des marchés publics > anciens articles publiés
6. Foire aux questions des Marchés publics (FAQ)

FORUM MARCHES PUBLICS du 28 août 2015

Palais de Beaulieu, salle Innsbrück

- 08.00 **Accueil**
- 08.30 **Introduction et discours d'ouverture** (FVE / J.-M. Demierre, Président)
- 08.45 **Réglementation**
(Droit de recours – Prof. J.- B. Zufferey, Chaire de droit administratif de l'Université de Fribourg)
- 09.15 **Lutte contre le dumping salarial et la sous-traitance abusive**
Présentation de la problématique, carte professionnelle, responsabilité solidaire, peine conventionnelle (FVE / UNIA / CCMP-VD)
- 09.45 **Pause café**
- 10.15 **Table ronde : marchés publics, les défis de leur application concrète :**
- le choix des critères (conditions de participation), part du prix
 - égalité de traitement (contrôle et information sur les décisions)
 - processus administratifs (que proposer pour limiter les recours)
- Participants à la table ronde :
- deux représentants de communes (UCV et AdCV),
 - deux partenaires sociaux (FVE / Unia),
 - deux mandataires (SIA / Développement Suisse),
 - deux représentants du monde politique (2 députés du GC-VD).
- Chaque point développé sera renvoyé au projet de charte éthique.
- Questions et animation** par Mme A. Admane, journal Bâtir
- 11.45 **Discours de clôture** de la Conseillère d'Etat, Nuria Gorrite 12.00 **Apéritif dînatoire**